



Région académique
NOUVELLE-AQUITAINE

Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations

Décret du 5 mai 2017, paru au JO du 7 mai

Réunion de pilotage disciplinaire, 24 mai 2017

PPCR : Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations

Ambition de revalorisation, restructuration et d'accompagnement des carrières des fonctionnaires

Revalorisation et restructuration

- Une partie de **l'indemnitaire devient indiciaire** (calcul pensions) ;
Des **points primes** distribués tout au long de la carrière ;
- Création d'un **3^{ème} grade** (Classe Exceptionnelle) ;
- Fin de la triple cadence au 1^{er} septembre 2017 et reclassement des enseignants sur une nouvelle grille ;
- Principe de **linéarité des carrières** avec **durée fixe des échelons** ;
Tout fonctionnaire a **vocation à réaliser sa carrière sur 2 grades.**
↳ **Fin de la notation**
- Pour un enseignant, **ce dont on discutera**, c'est :
 - un **avancement accéléré** dans la **Classe Normale** du 6^{ème} au 7^{ème} échelon, du 8^{ème} au 9^{ème} échelon ;
 - un **accès au grade Hors-Classe** à partir du 9^{ème} échelon ;
 - un **accès à la Classe Exceptionnelle.**

↳ **Les rendez-vous de carrière**

Accompagnement des carrières

Dans les décrets statutaires, deux chapitres constituent :

- d'une part **l'évaluation formative (accompagnement et suivi des enseignants)**
- d'autre part **l'évaluation sommative avec les rendez-vous de carrière**

Accompagnement et rendez-vous de carrière à articuler

Les rendez-vous de carrière (1)

- ❑ **Changement de logique** : identifier des moments dans la carrière de l'enseignant pour **porter un regard sur le chemin professionnel** de l'enseignant (tous les 7 ans environ).

- ❑ **Quatre rendez-vous de carrière** sur l'ensemble du parcours professionnel :
 1. 2nde année du 6^{ème} échelon (bonification ancienneté un an)
 2. Entre 18 et 36 mois du 8^{ème} échelon (bonification ancienneté un an)
 - ↳ **Une classe normale va se dérouler entre 24 et 26 ans.**
 3. 2^{ème} année du 9^{ème} échelon (accès hors-classe)
 4. Classe exceptionnelle (à préciser)

- ❑ **Le formalisme du rendez-vous de carrière est défini par arrêté ministériel.**

Les rendez-vous de carrière (2)

Le rendez-vous de carrière

- Une **inspection** en classe
- Un **entretien avec l'inspecteur**
- Un **entretien avec le chef d'établissement**
- Pas d'accompagnement syndical
↳ **Co-évaluation Inspecteur/CE**

Préavis auprès de l'enseignant

- Enseignant informé **1 mois à l'avance de la date du Rdv** de carrière
- **Contenu de ce que l'on annonce** 1 mois avant le rdv : **notification de trois dates** (inspection + entretien avec inspecteur + entretien avec perdurs dans les 6 semaines qui suivent l'inspection).

Le document de référence à l'initiative de l'enseignant

- **Possibilité** de transmettre à l'inspecteur un **document de référence** qui constitue la trame du futur entretien
- L'évaluateur **ne peut imposer** ce document de référence ou tout autre questionnaire
- S'il est présenté, ce **document sera annexé** au compte rendu d'évaluation

Le compte-rendu d'évaluation

- **Formalisé par arrêté** et à réaliser avec des usages obligatoires
- **5 modèles** de CR d'évaluation professionnelle en fonction des référentiels de compétences spécifiques aux agents
- **1 grille de compétences, 10 lignes d'appréciation générale** pour les évaluateurs, **10 lignes d'observations** de l'agent
- **L'appréciation finale** de ce CR d'évaluation est de la compétence du **Recteur/IA-DASEN**.

Les rendez-vous de carrière (3) : compte-rendu

PARCOURS PROFESSIONNELS, CARRIERES ET REMUNERATIONS - REFORME DE L'EVALUATION PROFESSIONNELLE

FICHE 3. COMPTE-RENDU D'EVALUATION PROFESSIONNELLE DES ENSEIGNANTS

Niveau d'expertise	A consolider	Satisfaisant	Très satisfaisant	Excellent
Maîtriser les savoirs disciplinaires et leur didactique (référence référentiel 2013 : P1)				
Utiliser un langage clair et adapté et intégrer dans son activité la maîtrise de la langue écrite et orale par les élèves (7 et P2)				
Construire, mettre en œuvre et animer des situations d'enseignement et d'apprentissage prenant en compte la diversité des élèves (3,4 et P3)				
Organiser et assurer un mode de fonctionnement du groupe favorisant l'apprentissage et la socialisation des élèves (P4)				
Évaluer les progrès et les acquisitions des élèves (P5)				
Coopérer au sein d'une équipe (10)				
Contribuer à l'action de la communauté éducative et coopérer avec les parents d'élèves et les partenaires de l'école/l'établissement (11, 12 et 13)				
Installer et maintenir un climat propice aux apprentissages (P4)				
Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques (1/2/6)				
Accompagner les élèves dans leur parcours de formation (5)				
S'engager dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel (14)				

Appréciation générale des évaluateurs

Dans le 2nd degré, l'appréciation générale portée par chacun des évaluateurs fait l'objet d'un échange préalable entre eux.

1/ Appréciation littérale de l'inspecteur (10 lignes) :

2/ Appréciation littérale du chef d'établissement (pour le 2nd degré) (10 lignes) :

Observations de l'agent

10 lignes maximum

Appréciation finale de l'autorité académique

A renseigner par l'autorité académique

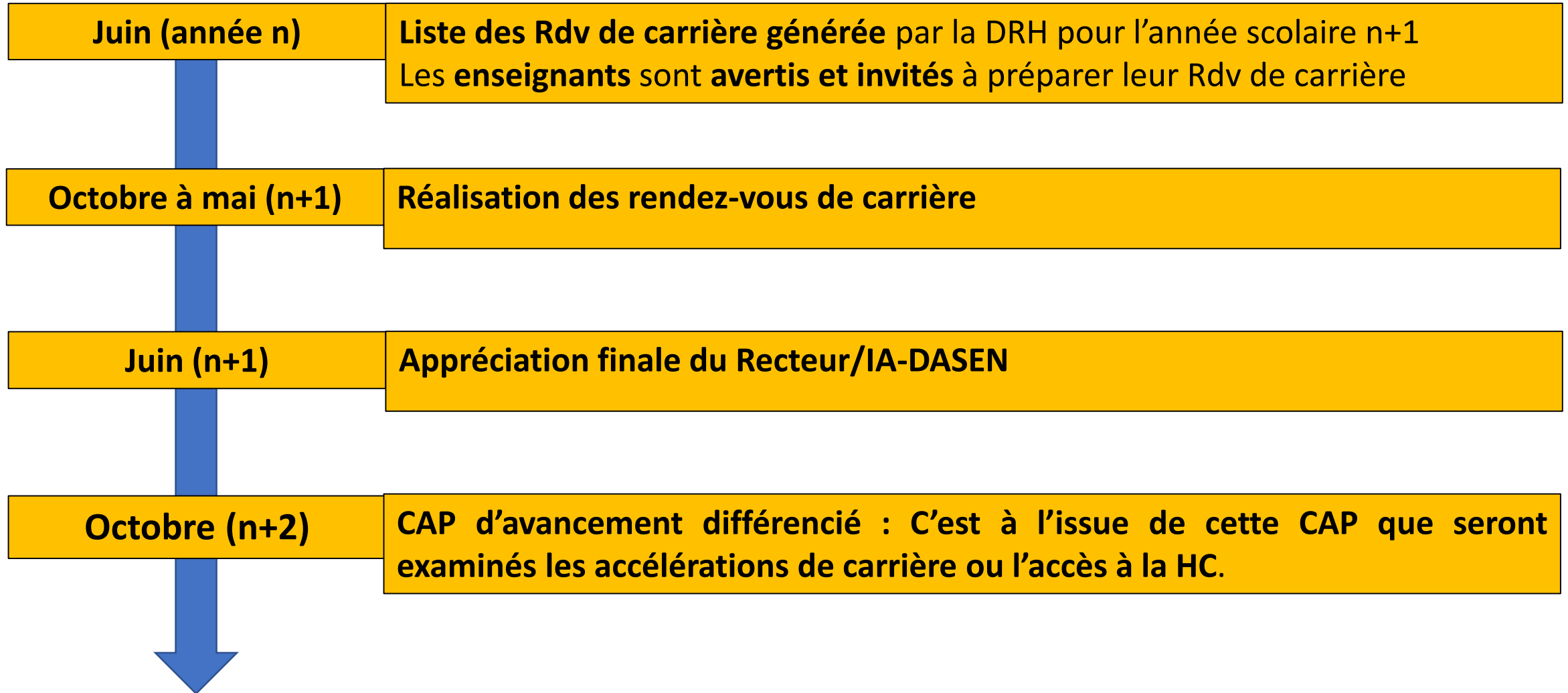
A consolider	Satisfaisant	Très satisfaisant	Excellent

L'ensemble des éléments précédents est communiqué à l'agent

Proposition de l'autorité académique sur un avancement accéléré

Proposition de l'autorité académique : le nombre de ces propositions est égal à 30% des effectifs du corps concernés par le rendez-vous de carrière considéré.

Les rendez-vous de carrière (4) : calendrier



Les rdv de carrière à compter d'octobre 2017 détermineront les promotions 2019. Sur la période transitoire, les promotions qui prendront effet au 1^{er} septembre 2017 seront prises en compte avec les notations sur l'ancien dispositif.

Les rendez-vous de carrière (5) : les promotions

❑ Les accélérations de carrière dans le 1^{er} grade (classe normale)

↳ Pas de barème adossé volontairement pour la détermination des 30 % à l'accélération d'échelon.

❑ L'accès dans le 2^{ème} grade (Hors-classe)

↳ Un barème national qui prend en compte 2 éléments :

- ❖ l'appréciation finale du 3^{ème} rendez-vous de carrière ;
- ❖ l'ancienneté dans la plage d'appel (à partir de 2 ans dans l'échelon 9).

❑ L'accès dans le 3^{ème} grade (Classe exceptionnelle)

↳ Une montée progressive en puissance à partir de 2017 (cible : 10% des effectifs du corps en 2023).

↳ Deux viviers de promouvables :

- ❖ 1^{er} vivier : enseignants au 3^{ème} échelon de la HCL et qui pendant 8 ans (pas forcément continus) ont exercé des fonctions particulières fixées par arrêté (80% des promus) ;
- ❖ 2^{ème} vivier : enseignants au dernier échelon de la HCL , non soumis à l'exercice de fonctions particulières mais au parcours exceptionnel (20% des promus).

1^{er} vivier de promouvables à la classe exceptionnelle : les fonctions particulières fixées par arrêté :

Fonctions
Education prioritaire
Enseignement supérieur
Directeur d'école et chargé d'école
Directeur de centre d'information et d'orientation
Directeur et directeur adjoint de SEGPA
Directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques
Conseiller pédagogique <ul style="list-style-type: none">- Conseiller pédagogique en EPS- Conseiller pédagogique départemental ou de circonscription
Formateur académique ou maître formateur
Enseignant référent handicap
Directeur départemental ou régional UNSS